

14 COMMUNES RECONNUES SINISTREES : Ascarat ; Aste-Béon ; Banca ; Béost ; Bielle ; Gère-Bélesten ; Irouléguay ; Laruns ; Léren ; Mont ; Ossès ; Saint-Etienne-de-Baïgorry ; Saint-Pé-de-Léren ; Salies-de-Béarn

Pertes de fonds sur plantations (kiwis et vigne)

N° SIRET

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N° PACAGE

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom du demandeur : (Dénomination sociale pour les formes sociétaires)

Nature de fonds (KIWIS ou VIGNE)	COMMUNE	Eléments sinistrés						Nombre de pieds à relever		Îlot(s) et parcelle(s) du registre parcellaire PAC 2019 <small>À défaut, n° parcelle cadastrale ou n° de concession</small>
		Âge des plants à la date du sinistre	Nombre d'hectares sinistrés	Nombre de pieds sinistrés	Nombre de pieds arrachés	Nombre de pieds replantés	âge			
						(1) et (2)	âge <= 3 ans (1)	âge > 3 ans (1)		

(1) Joindre, selon le cas, une attestation de réalisation des travaux (Cf. imprimé joint à cet effet) ou les factures acquittées(*) pour les travaux réalisés par une entreprise.

(2) Joindre les factures d'achat des nouveaux plants.

DATE

SIGNATURE (Le gérant pour les formes sociétaires ; pour les GAEC tous les associés)

(*) L'acquiescement d'une facture peut être justifié :

- SOIT par l'entreprise : avec apposition de la mention "acquittée", du cachet de l'entreprise, de la date et du mode de règlement.

- SOIT par l'exploitant : en joignant à la facture un extrait du relevé de compte bancaire où apparaît le règlement.